

Elections des représentants élus au CA du Campus Condorcet du 11 décembre 2025 : les listes candidates doivent être déposées au plus tard le 20 novembre 2025

Les élections des représentants des personnels des établissements membres du Campus Condorcet et de l'établissement public Campus Condorcet au conseil d'administration auront lieu le 11 décembre 2025. Les candidats ont jusqu'au jeudi 20 novembre à midi pour déposer leurs listes.

Au terme des mandats, l'établissement public Campus Condorcet (EPCC) renouvelle en 2025 les représentants élus de son conseil d'administration. Parmi les membres de ce conseil, 12 membres représenteront les professeurs des universités, les autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, les autres personnels et les étudiants.

Selon le règlement intérieur (article 3.2.a), « les représentants élus du conseil d'administration sont désignés par cinq collèges de grands électeurs. Ces collèges sont :

- un collège des professeurs des universités et assimilés [...] qui élisent les deux premiers représentants visés au 4° de l'art. D.345-4 du code de la recherche ;
- un collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et assimilés [...] qui élisent les deux autres représentants visés au 4° de l'art. D.345-4 du code de la recherche ;
- un collège des autres personnels exerçant leur fonction dans l'établissement public Campus Condorcet y compris les agents non-titulaires qui élisent les deux représentants visés au 4° de l'article 5° de l'art. D.345-4 du code de la recherche ;
- un collège des autres personnels y compris les agents non-titulaires exerçant leur fonctions dans des établissements membres [...] qui élisent les deux représentants visés au 5° de l'art. D.345-4 du code de la recherche ;
- un collège des étudiants qui suivent une formation dans l'un des établissements membres, qui élisent les quatre représentants visés au 6° de l'art. D.345-4 du code de la recherche. »

Le mode de scrutin

L'ensemble du scrutin se déroulera par voie électronique sur la plateforme dédiée NEOVOTE dont l'adresse sera communiquée aux grands électeurs.

Les représentants des cinq collèges sont élus au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste. Le corps électoral est composé de grands électeurs issus des établissements membres et pour l'établissement public, il est composé par l'ensemble des agents y compris ceux mis à disposition [...] La désignation ou l'élection des grands électeurs est organisée par chaque établissement sous leur responsabilité et selon des modalités qui lui sont propres. »

Les bulletins de vote de la liste sont générés automatiquement sur la plateforme de vote Néovote.

Les listes qui se présentent au nom d'un syndicat ou d'une intersyndicale doivent préciser s'ils souhaitent que cette mention figure sur le bulletin de vote.

Les résultats du scrutin sont proclamés par le président de l'établissement ou son représentant à l'issue du scrutin.

Les résultats du scrutin seront affichés sur le site internet du Campus Condorcet au plus tôt le jeudi 11 décembre ou et au plus tard le vendredi 12 décembre 2025. Ils seront également mis en ligne sur la plateforme Néovote.

Le collège des professeurs des universités et assimilés

Sont éligibles tous les professeurs des universités et assimilés au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation exerçant leurs fonctions dans l'établissement ou dans l'un des établissements membres y compris les agents contractuels recrutés en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des professeurs des universités.

Les listes devront comporter **3 noms de candidats issus d'au moins deux établissements ou organismes membres.**

Selon le règlement intérieur, « les listes peuvent être incomplètes dès lors que le nombre de candidats n'est pas inférieur au nombre de sièges à pourvoir [...] Les listes de candidats doivent comporter alternativement un candidat de chaque sexe. »

Le collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et assimilés

Sont éligibles tous les autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et assimilés au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation exerçant leurs fonctions dans l'établissement ou dans l'un des établissements membres y compris les agents contractuels recrutés en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège précédent.

Les listes devront comporter **3 noms de candidats issus d'au moins deux établissements ou organismes membres.**

Selon le règlement intérieur, « les listes peuvent être incomplètes dès lors que le nombre de candidats n'est pas inférieur au nombre de sièges à pourvoir [...] Les listes de candidats doivent comporter alternativement un candidat de chaque sexe. »



Le collège des autres personnels exerçant leur fonction dans l'établissement public Campus Condorcet y compris les agents non-titulaires

Sont éligibles tous les autres personnels exerçant leurs fonctions dans l'établissement public Campus Condorcet comprenant les mises à disposition.

Les listes devront comporter **3 noms de candidats**.

Selon le règlement intérieur, « les listes peuvent être incomplètes dès lors que le nombre de candidats n'est pas inférieur au nombre de sièges à pourvoir [...] Les listes de candidats doivent comporter alternativement un candidat de chaque sexe. »

Le collège des autres personnels exerçant leur fonction dans des établissements membres y compris les agents non-titulaires

Sont éligibles tous les autres personnels exerçant leurs fonctions dans l'un des établissements membres à l'exclusion des personnels exerçant leur fonction dans l'établissement public Campus Condorcet.

Les listes devront comporter **3 noms de candidats issus d'au moins trois établissements ou organismes membres**.

Selon le règlement intérieur, « les listes peuvent être incomplètes dès lors que le nombre de candidats n'est pas inférieur au nombre de sièges à pourvoir [...] Les listes de candidats doivent comporter alternativement un candidat de chaque sexe. »



Le collège des étudiants qui suivent une formation dans l'un des établissements membres

Sont éligibles : tous les étudiants qui suivent une formation dans l'un des établissements membres et au moins un suivant sa formation sur le Campus Condorcet.

Les listes devront comporter **6 noms avec des candidats issus d'au moins des trois établissements ou organismes membres et au moins un candidat suivant sa formation sur le Campus Condorcet (inscription à au moins un cours ou un séminaire).**

Selon le règlement intérieur, « les listes peuvent être incomplètes dès lors que le nombre de candidats n'est pas inférieur au nombre de sièges à pourvoir [...] Les listes de candidats doivent comporter alternativement un candidat de chaque sexe. »

Les modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt des listes (dossier de candidature) se fait à l'attention du Président de l'établissement public Campus Condorcet, par courrier recommandé au 8 cours des Humanités 93322 Aubervilliers cedex ou par courrier électronique (presidence@campus-condorcet.fr), permettant une réception au moins quinze jours francs avant la tenue du scrutin soit **le jeudi 20 novembre 2025 avant 12h00**, le cachet de la poste ou le récépissé faisant foi.

Ce dossier devra contenir :

Le **formulaire de déclaration de candidature de la liste** daté et signé par le candidat déposant la liste comportant le nom, le prénom, et l'établissement membre de rattachement de chaque candidat.

Pour chaque membre de la liste du collège concerné, la déclaration individuelle de candidature, daté et signé, accompagné d'une copie recto/verso d'une pièce d'identité ainsi que d'un justificatif attestant l'appartenance à un établissement membre et du collège dans lequel il se présente et pour les étudiants d'un justificatif de formation de l'année universitaire en cours (carte d'étudiant, attestation d'inscription) dans l'un des établissements membres et pour au moins l'un d'entre eux une attestation sur l'honneur précisant qu'il suit une formation au sein du Campus Condorcet (inscription à au moins un cours ou un séminaire).

Il est entendu qu'une personne ne peut être candidate sur plusieurs listes.

Sans caractère obligatoire, La liste candidate peut déposer une profession de foi. Le cas échéant, celle-ci devra respecter un format A4 de une à deux pages et, pour les versions numériques, être transmise au format PDF d'un poids inférieur à 5Mo à la direction des affaires générales de l'EP Campus Condorcet : presidence@campus-condorcet.fr.

Dans le cas où la déclaration d'une liste de candidats ou la déclaration individuelle de candidature ferait référence au soutien d'une organisation, cette dernière devra fournir une déclaration confirmant son soutien à la liste en précisant spécifiquement les candidats et la mention « Elections des représentants élus au conseil d'administration de l'EP Campus Condorcet ».

